

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DAC 216G** Subvention (2.000.000 euros) et avenant avec l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de Paris des 7 et 8 juillet 2008 portant création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial pour la gestion du 104 CENTQUATRE, dont le siège est situé au 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, et approuvant ses statuts ;

Vu la convention d'objectifs, en date du 13 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'établissement public 104 CENTQUATRE ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1. La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE dont le siège est situé au 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, est fixée à 4.000.000 euros au titre de l'année 2013, soit un complément de 2.000.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant à la convention d'objectifs annexé au présent projet de délibération, qui en fixe les conditions de versement.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 2.000.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 65737, rubrique 311, ligne VF40007 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013.